Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise:

0718941432

Dénomination: (en entier):

REFRIGERATION Böhm - Dardenne

(en abrégé):

Forme juridique:

Société privée à responsabilité limitée Rue Try des Marais 5e Avenue(Tar) 514

Siège: (adresse complète)

5651 Walcourt

Objet(s) de l'acte :

OBJET

D'un acte reçu le quatre février deux mille dix-neuf par le Notaire Augustin de LOVINFOSSE, notaire associé à Florennes, en cours d'enregistrement il résulte ce qui suit :

« S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée REFRIGERATION Bohm - Dardenne, ayant son siège social à 5651 Tarcienne, Try des Marais 5ème avenue 514, numéro d'entreprise : 0718.941.432

Société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Augustin de LOVINFOSSE, ayant résidé à Florennes, le vingt et un janvier deux mille dix-neuf, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingttrois janvier deux mille dix-neuf, sous le numéro 19303740.

Société dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

BUREAU

La séance et ouverte à 9 heures 30 sous la présidence de Messieurs Stéphane BÖHM et Loïc DARDENNE, ci-après plus amplement qualifiés.

Aucun secrétaire ni scrutateur n'est désigné.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.

Sont présents ou représentés, les associés ci-après désignés, possédant ensemble l'intégralité des parts sociales, à savoir :

- 1. Monsieur **BÖHM Stéphane** Jacques, né à Charleroi le 14 mars 1970, célibataire, non cohabitant légal, domicilié à 5651 Tarcienne, déclarant être propriétaire de cent cinquante parts (150) sociales
- 2. Monsieur DARDENNE Loïc John, né à Charleroi le 4 juillet 1996, célibataire, non cohabitant légal, domicilié 5651 Tarcienne (Walcourt), rue Ahérée 12, déclarant être propriétaire de trente-six parts (36) sociales.

GERANTS

Messieurs Stéphane BÖHM et Loïc DARDENNE, précités, comparaissent également en leur qualité de gérants.

EXPOSE DES PRESIDENTS

Messieurs les présidents exposent et requièrent le notaire soussigné d'acter ce qui suit :

- 1. La présente assemblée a pour ordre du jour :
- 1°. Modification de l'objet social
- 1. Rapport établi par les gérants en application de l'article 287 du Code des sociétés. Aucun état comptable remontant à moins de trois mois ne peut être fourni étant donné que la société n'a pas encore débuté ses activités.
- b) Proposition de modification de l'objet social pour l'étendre aux activités suivantes : « La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :
- toutes opérations d'entrepreneurs de bâtiments et toutes opérations techniques quelconques se

rapportant à la construction, la transformation, l'aménagement de tout immeuble, et notamment les travaux d'entreprises de chauffage au gaz, ainsi que l'installation de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauteries industrielles ;

- tous travaux de bâtiment et d'installation, dépannage, réfrigération dans tout immeuble, le lacement, l'entretien et la réparation de sanitaire, plomberie, électricité, peinture, maçonnerie ;
- tous activités d'installateur frigoriste, industrielles et commerciales, tant pour des entreprises que pour des particuliers ; toutes activités liées à la réfrigération.
- tous travaux relatifs à la menuiserie, de tapisserie, de pose de revêtements des murs et sols, de cimenterie, de plafonnage, de peinture, maçonneries, et béton, taillerie de pierres et marbrerie, vitrages, zinguerie, couvertures métalliques et non métalliques, étanchéité et travaux de démolition, de même que l'installation de chauffage central et de chauffage au gaz, par appareils individuels, de tout matériel électrique, de sanitaires et de plomberie.
- L'achat, la vente, la transformation, la fabrication, l'importation ou l'exportation de matériaux de construction de toute nature, y compris tous produits se rapportant directement ou indirectement à la construction en général; toutes activités d'intérmédiaire de commerce en matériaux de construction. La société pourra également effectuer tous travaux de pose de câbles et de canalisations diverses, d'aménagement de plaines de jeux, de sport, de parcs, et cætera, installer des échafaudages et effectuer le rejointoyage et le nettoyage des façades, la construction de pavillons démontables et de baraquements non métalliques, le placement de clôtures, les travaux d'assèchement de constructions, autrement que par le bitume et l'asphalte, les entreprises d'isolation thermique et acoustique, la pose de parquets, et la pose de cloisons et de faux plafonds en bois, le placement de ferronnerie, automatisation de barrière et porte de garage, de volets et de menuiserie métallique et en chlorure de polyvinyle (en abrégé PVC), l'entreprise de placement de paratonnerres, ainsi que l'installation de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauteries industrielles. La société peut accomplir tous travaux d'isolation, notamment tous travaux d'isolation aéronautique.

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'Etranger, pour son compte ou pour compte de tiers, toute activité de peinture en bâtiments, de démoussage de toitures, de recouvrement de corniches en PVC, de placement d'adoucisseurs d'eau, d'installation de pompes à chaleur, de placement de cuisines équipées, réparation de matériel électrique et radio électriques, d'appareils de l'industrie des fabrications métalliques, d'alarme et de sécurité, de travaux de pose de câbles et canalisations, d'installation d'échafaudage, de rejointoyage et nettoyage de façades, de ramonage de cheminées, de placement de clôtures, d'isolation thermique et acoustique, de fabrication et placement de volets en bois et métalliques, la pose de parquets et de tous revêtements en bois des murs et du sol. La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Dans ce cadre, elle pourra accomplir, pour son propre compte, toutes opérations financières relatives à des valeurs mobilières quelconques ainsi qu'à tous produits dérivés quels qu'ils soient.

La société pourra également contracter ou consentir tout prêt généralement quelconque mais aussi hypothéquer ses immeubles et se porter caution pour tous prêts, ouvertures de crédit ou autres obligations, aussi bien pour elle-même que pour des tiers.

La société pourra s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de prise de participation ou toute autre forme d'investissement en titre ou droit mobilier, d'intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services. La société pourra exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

Et modification en conséquence du texte de l'article 3 des statuts.

- 2° . Pouvoirs aux gérants aux fins de faire opérer toutes les modifications de l'inscription au registre des personnes morales.
- 1. Il existe actuellement cent quatre-vingt-six (186) parts sociales. Il résulte de ce qui précède que la totalité du capital est représenté.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE.

La présente assemblée a été régulièrement convoquée conformément à la loi et à ses statuts. Il résulte de la liste de présence qui précède que l'intégralité du capital est valablement représentée à la présente assemblée, de sorte qu'il n'y a pas lieu de justifier de convocation et que par conséquent, l'assemblée est apte à délibérer et statuer sur son ordre du jour qu'elle aborde ensuite.

sociétés.

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

RESOLUTIONS

Après avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité des voix et par un vote distinct pour chacune d'elles, les résolutions suivantes :

1° Modification de l'objet social

1. RAPPORT

L'assemblée dispense les présidents de donner lecture du rapport établi conformément aux articles 287 et suivant du Code des Sociétés, dont ses membres confirment avoir pris connaissance depuis plus de quinze jours.

Dispense du rapport résumant la situation active et passive de la société étant donné que la société n'a pas encore commencé son activité.

2. MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée décide de modifier l'objet social comme précisé à l'ordre du jour.

Et de modifier en conséquence le texte de l'article 3 des statuts comme suit :

- « La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à :
- 1). tous travaux quelconques en rapport avec l'électricité, la domotique et l'installation d'alarmes.
- 2). l'exécution de tous travaux en matière d'électricité, la réalisation d'installations électrotechniques.
- 3). la réalisation de tous travaux d'installations de chauffage central et de sanitaires, de plomberie zinguerie, comprenant entre autres : l'installation de chauffage central à eau chaude, à vapeur ou à gaz et des appareils auxiliaires, l'installation sanitaire, l'installation d'adoucisseurs d'eau, la pose de toitures en métaux non ferreux et le déplacement de lucarnes en zinc, ainsi que les travaux de réparation et d'entretien, le placement, l'entretien et la réparation de tous brûleurs.
- 4). l'installation de tuyauteries industrielles et de canalisation comprenant entre autres l'installation de ventilation et d'aération de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et le calorifugeage des tuyauteries et canalisations.
- 5). La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :
- toutes opérations d'entrepreneurs de bâtiments et toutes opérations techniques quelconques se rapportant à la construction, la transformation, l'aménagement de tout immeuble, et notamment les travaux d'entreprises de chauffage au gaz, ainsi que l'installation de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauteries industrielles ;
- tous travaux de bâtiment et d'installation, dépannage, réfrigération dans tout immeuble, le lacement, l'entretien et la réparation de sanitaire, plomberie, électricité, peinture, maçonnerie ;
- tous activités d'installateur frigoriste, industrielles et commerciales, tant pour des entreprises que pour des particuliers ; toutes activités liées à la réfrigération.
- tous travaux relatifs à la menuiserie, de tapisserie, de pose de revêtements des murs et sols, de cimenterie, de plafonnage, de peinture, maçonneries, et béton, taillerie de pierres et marbrerie, vitrages, zinguerie, couvertures métalliques et non métalliques, étanchéité et travaux de démolition, de même que l'installation de chauffage central et de chauffage au gaz, par appareils individuels, de tout matériel électrique, de sanitaires et de plomberie.
- L'achat, la vente, la transformation, la fabrication, l'importation ou l'exportation de matériaux de construction de toute nature, y compris tous produits se rapportant directement ou indirectement à la construction en général; toutes activités d'intérmédiaire de commerce en matériaux de construction. La société pourra également effectuer tous travaux de pose de câbles et de canalisations diverses, d'aménagement de plaines de jeux, de sport, de parcs, et cætera, installer des échafaudages et effectuer le rejointoyage et le nettoyage des façades, la construction de pavillons démontables et de baraquements non métalliques, le placement de clôtures, les travaux d'assèchement de constructions, autrement que par le bitume et l'asphalte, les entreprises d'isolation thermique et acoustique, la pose de parquets, et la pose de cloisons et de faux plafonds en bois, le placement de ferronnerie, automatisation de barrière et porte de garage, de volets et de menuiserie métallique et en chlorure de polyvinyle (en abrégé PVC), l'entreprise de placement de paratonnerres, ainsi que l'installation de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauteries industrielles. La société peut accomplir tous travaux d'isolation, notamment tous travaux d'isolation aéronautique.

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'Etranger, pour son compte ou pour compte de tiers, toute activité de peinture en bâtiments, de démoussage de toitures, de recouvrement de corniches en PVC, de placement d'adoucisseurs d'eau, d'installation de pompes à chaleur, de placement de cuisines équipées, réparation de matériel électrique et radio électriques, d'appareils de l'industrie des fabrications métalliques, d'alarme et de sécurité, de travaux de pose de câbles et canalisations, d'installation d'échafaudage, de rejointoyage et nettoyage de façades, de ramonage de cheminées, de placement de clôtures, d'isolation thermique et acoustique, de fabrication et placement de volets en bois et métalliques, la pose de parquets et de tous revêtements en bois des murs et du sol.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Dans ce cadre, elle pourra accomplir, pour son propre compte, toutes opérations financières relatives à des valeurs mobilières quelconques ainsi qu'à tous produits dérivés quels qu'ils soient.

La société pourra également contracter ou consentir tout prêt généralement quelconque mais aussi hypothéquer ses immeubles et se porter caution pour tous prêts, ouvertures de crédit ou autres obligations, aussi bien pour elle-même que pour des tiers.

La société pourra s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de prise de participation ou toute autre forme d'investissement en titre ou droit mobilier, d'intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services. La société pourra exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

VOTE.

sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Pouvoirs.

L'assemblée confère tous pouvoirs aux gérants pour l'exécution des résolutions qui précèdent. **VOTE**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. »

Pour extrait analytique conforme délivré avant enregistrement, le Notaire Augustin de LOVINFOSSE.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :